

AECK/ WG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 114 DU 16 FEVRIER 2022

portant modification du décret n° 2021-534 du 20 octobre 2021 portant création, attributions et composition du Comité technique de développement muséal et touristique

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-533 du 20 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- vu** le décret n° 2016-442 du 27 juillet 2016 portant approbation des statuts de l'Agence Nationale de promotion des Patrimoines et de développement du Tourisme ;
- vu** le décret n° 2021-534 du 20 octobre 2021 portant création, attributions et composition du Comité de développement muséal et touristique ;
- sur** proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 février 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

Les articles 3 et 4 du décret n° 2021-534 du 20 octobre 2021 portant création, attributions et composition du Comité de développement muséal et touristique sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 3 nouveau

Le Comité technique de développement muséal et touristique est composé ainsi qu'il suit :

- le Chargé de mission aux arts et à la culture du président de la République ;
- le Chargé de mission au tourisme du président de la République ;
- l'Administrateur délégué de l'Agence nationale de promotion des Patrimoines et de développement du Tourisme ;
- le Directeur du Développement du Tourisme du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ».

« Article 4 nouveau

L'Administrateur délégué de l'Agence nationale de promotion des Patrimoines et de développement du Tourisme et le Directeur du Développement touristique sont respectivement désignés coordonnateur et rapporteur du Comité technique de développement muséal et touristique ».

Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature.
Il sera publié au Journal officiel.

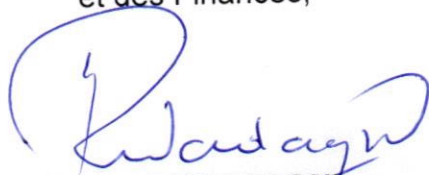
Fait à Cotonou, le 16 février 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre du Tourisme,
de la Culture et des Arts,



Babalola Jean-Michel Hervé ABIMBOLA

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MTCA 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 21 ; SGG 4 ; INTERESSES 3 ; JORB 1.